

Changement de prénom

La loi autorise, sous condition, le changement de nom patronymique ou de prénom de la famille. La procédure pour faire modifier son Etat-civil a évolué.

Demande de changement de nom ou de prénom de la famille

Pour certaines situations, il n'est plus nécessaire de passer devant un juge des affaires familiales pour modifier son Etat-civil.

Aujourd'hui, il suffit de constituer un dossier avec en premier lieu une demande de changement de prénom selon votre situation :

- > mineur
- > enfant de plus de treize ans
- > majeur
- > majeur sous tutelle

Le dossier devra être étayé par des arguments justifiant la demande.

Une fois le dossier complété, veuillez prendre rendez-vous pour le déposer en mairie d'Uzès auprès du service Etat-Civil en appelant le 04 66 03 48 48.

Nom et prénom

Choix à la naissance

- > [Nom de l'enfant \(double-nom, mère ou père\)](#)
- > [Prénom\(s\) de l'enfant](#)

En cas d'adoption

- > [Adoption plénière](#)
- > [Adoption simple](#)




Où s'adresser ?

[Mairie](#) 

Voir aussi...

- > [Filiation](#) (particuliers)
- > [Changement d'état civil](#) (particuliers)

Références

- > [Code civil : articles 311-21 à 311-24-1](#) 
- > [Circulaire du 25 octobre 2011 relative à la modification des modalités d'indication des doubles noms](#) 
- > [Réponse ministérielle du 15 novembre 2012 relative à l'utilisation du nom de leur femme par les hommes mariés](#) 

@ Services en ligne et formulaires

- > [Changement de nom : consentement du mineur de plus de 13 ans](#)  - Modèle de document

Questions - Réponses

- > [Peut-on changer le nom d'un enfant mineur ?](#) (particuliers)
- > [Une femme qui accouche sous X peut-elle choisir le prénom de l'enfant ?](#) (particuliers)
- > [Une femme mariée peut-elle garder son nom de famille \("nom de jeune fille"\) ?](#) (particuliers)
- > [Après un divorce, peut-on garder le nom de son ex-mari ou de son ex-femme ?](#) (particuliers)
- > [Dans quelles conditions peut-on utiliser un pseudonyme ?](#) (particuliers)
- > [Quel nom de famille pour un enfant en cas de désaccord entre les parents ?](#) (particuliers)
- > [Comment modifier son état civil à la suite d'un changement de nom par décret ?](#) (particuliers)
- > [Peut-on franciser son nom et son prénom en devenant Français ?](#) (particuliers)
- > [Peut-on conserver l'usage du nom de son époux\(se\) décédé\(e\) ?](#) (particuliers)

CONTACT

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom>



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTO
IRE

MAIRIE D'UZÈS

adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

HORAIRE:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)